

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
POUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DES COURTS INTERIEURS DE TENNIS**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire ;

CONSIDERANT qu'une expertise de la charpente des courts intérieurs de tennis est en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Les courts intérieurs et les installations du Tennis Docteur Jean-Hubert Martinoli seront fermés au public à compter du 18 mai 2021, dans l'attente des résultats de l'expertise de la charpente.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 17 mai 2021

Le Maire,
Henri Octave

